



Déclaration à la SACEM

Organisation de mariage ou soirée privée :

Pour un mariage ou une soirée privée, l'organisateur n'a pas à faire de déclaration à la SACEM.

L'organisation des mariages ou autres fêtes familiales par des particuliers est traitée de manière spécifique par la SACEM. La loi prévoit en effet (art. L 122-5-1 du Code de la propriété intellectuelle) que l'auteur ne peut interdire les diffusions musicales « privées et gratuites effectuées exclusivement dans un cercle de famille », ces 3 conditions devant être cumulativement réunies.

Organisation de bal public :

Pour toute soirée ouverte au public, gratuite ou à but lucratif, l'organisateur doit faire une déclaration à la SACEM.

Sur demande de l'organisateur, l'orchestre ARKANCIEL aura à disposition si besoin la liste des chansons à envoyer à la SACEM.

Déclaration du GUSO

Organisation de mariage ou soirée privée :

Afin de vous aider pour les démarches administratives, l'orchestre ARKANCIEL prend en charge la commande et l'établissement des déclarations pour les musiciens.